

**COMMISSION NATIONALE
DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE**

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES**

Sous-Commission des Conventions
et Accords

Séance du 3 décembre 1996

OBSERVATIONS

relatives à l'extension du 28ème avenant du 28 juin 1996
à la convention collective des industries céramiques

➤ **Article 1**

Cet article devrait être étendu sous réserve des observations émises par l'administration dans le cadre de l'examen de la demande d'extension du 27ème avenant du 4 janvier 1995.

Ces observations (annexées à la présente note) seront rappelées à l'organisation syndicale qui a demandé l'extension du 28ème avenant.

➤ **Article 5**

La dernière phrase du second alinéa devrait être étendue sous réserve de l'application des dispositions réglementaires portant fixation du salaire minimum de croissance.

➤ **Annexe I**

Ces dispositions devraient être étendues sous les mêmes réserves que celles proposées à l'article 5.